EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Bureau Syndical re convoqué du 11 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-09-076
Demande de financement pour la couverture du bassin de lixiviats de Viggianello-post exploitation

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
24	10	10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre septembre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le cinq septembre deux mille vingt-cinq en vertu de l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 septembre 2025 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.
Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul et GUIDONI Pierre.

Pouvoirs :

Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik et MAURIZI Pancrace.

Publication de l'acte le : 18/09/2025

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-076-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Le Vice-Président expose,

Depuis la fermeture de l'ISDND de Viggianello en juin 2021, le volume de lixiviats à traiter annuellement est en moyenne de 4 100 m3. Ce volume est constitué de l'apport de lixiviats en provenance du casier (de l'ordre de 70 %) et de la pluviométrie directe dans le bassin (de l'ordre de 30%).

Afin de limiter l'impact environnemental du site en post exploitation, la mise en place d'une couverture du bassin va permettre de détourner du bassin de lixiviat près de 30 000 m3 d'eau de pluie pour les 25 années de post-exploitation restantes.

Le principe est de souder une couverture étanche sur la lagune de lixiviat existante, de récupérer les eaux de pluie sur un point bas et de les envoyer vers le bassin des eaux pluviales. Des analyses seront effectuées conformément à la réglementation sur les installations classées sur les eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

L'opération est estimée est à 310.000 € HT.

Le co-financement envisagé auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse est de 70 %, soit 217.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par conséquent le Président demande aux membres du bureau de valider le plan de financement précité et de l'autoriser à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse et de l'ADEME, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. Vincent MICHELETTI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 217 000 € ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250911-2025-09-076-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025